FRANCE-CANADA

Le Conseil de la Chambre de Commerce du District de Montréal dans sa séance du 8 mars a voté la proposition suivante:

"Que le Gouvernement canadien entame des pourparlers avec le Gouvernement français en vue d'obtenir que le traité actuel soit augmenté ou revisé.

"Que le bénéfice du traité ne soit accordé qu'aux produits d'origine française importés sur connaissements directs de France et accompagnés d'un certificat d'origine.

"Attendu qu'autrement le Canada perd pratiquement le bénéfice des avantages qui lui sont concédés par le traité Franco-Canadien."

Nous croyons qu'on a fait erreur en certains lieux sur le sens de cette résolution.

La Chambre de Commerce ne demande pas que le bénéfice du traité entre la France et le Canada ne soit accordé qu'aux produits importés **en droiture**, mais bien sur **connaissement direct** accompagné d'un certificat d'origine. La distinction mérite d'être signalée, car la confusion qui semble être entrée dans l'esprit de certains intéressés ne pourrait que nuire à l'idée même qui a inspiré la résolution.

L'idée est d'empêcher les Américains de jeter sur notre marché l'excès de leurs importations de produits français à des prix dérisoires et d'apporter ainsi le trouble dans notre commerce. Les commerçants Canadiens qui importent leurs marchandises de France, sans intermédiaire, sont tous en faveur d'une modification du traité franco-canadien, dans le sens indiqué par la résolution ci-dessus.

Quant à l'importation **en droiture**, elle peut n'être pas toujours avantageuse pour nos importateurs; ils ont ou peuvent parfois avoir intérêt à faire venir leurs marchandises par un navire à destination d'un port Américain et ensuite par voie ferrée au Canada.

Actuellement, il suffit de prouver l'"origine française" d'un produit pour que ce produit entre au Canada sous le tarif admis en vertu du traité franco-canadien. Il faudrait donc une nouvelle entente entre les deux pays pour que les marchandises importées sur connaissement direct bénéficient seules de ce tarif.

LA FERMETURE DE BONNE HEURE

Résistance au Règlement

Au début du mouvement inauguré pour obtenir la fermeture à bonne heure au moyen d'un règlement municipal, "Le Prix Courant" a déclaré qu'il vaudrait mieux une entente entre patrons et employés que d'obtenir par force et par contrainte la fermeture des magasins le soir, à certains jours de la semaine.

Personne n'aime à agir par contrainte, personne ne désire voir aliéner sa liberté. Aussi n'est-il pas surprenant que le règlement concernant la fermeture des magasins le mercredi et le jeudi soir reste lettre morte pour un certain nombre de marchands.

Les commis de magasins qui ont demandé ce règlement tiennent, cela va de soi, à ce que tous les commerçants l'observent, que feront-ils, cependant, si leurs patrons ne veulent pas s'y conformer?

Quelques marchands ont décidé de se laisser poursuivre pour éprouver la légalité, la constitutionnalité du règlement municipal. Il y a déjà eu un précédent qui n'a pas été en faveur des commis et bien que le nouveau règlement s'appuie sur une loi provinciale, les tribunaux pourraient fort bien le condamner.

Le règlement municipal relatif aux Timbres de Commerce a été également passé en vertu d'une loi provinciale autorisant les municipalités à faire un semblable règlement. Il n'en est pas moins vrai que les compagnies de Timbres de Commerce continuent toujours à exercer leur industrie lucrative et qu'elles continueront longtemps encore à l'exercer, si une loi fédérale n'intervient pas.

Le règlement municipal concernant la fermeture de bonne heure va, lui aussi,

Morue Désossée

MARQUE

BLUE NOSE

Empaquetée avec grand soin dans des caisses en bois spécialement séché.

20 et 40 lbs. à la caisse. **Briques assorties 1 et 2 lbs.**

Commandez-la maintenant.—Prix corrects.

PREPARÉE A L'USAGE DES FAMILLES.

Vendue par LES PRINCIPAUX EPICIERS DE GROS

ET LES MARCHANDS DE POISSON

Comme garantie de qualité, DEMANDEZ **LA MARQUE "BLUE NOSE"**